

<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p>◆</p> <p>Siège :</p> <p>3 Impasse de Charlemagne</p> <p>66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p><b>N° DL2023-0190</b></p> <p>Séance du Conseil :</p> <p><b>17 JUILLET 2023</b></p>
<p><b>AUTORISATION D'ABSENCE DANS LE CADRE D'UNE PROCRÉATION MÉDICALEMMENT ASSISTÉE (PMA)</b></p>	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 juillet à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 juillet 2023, à la Salle du Préau, située Place de la Mairie à Saint-André 66690, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

**Étaient présents :**

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Guy VINOT, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, , Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Patricia HECQUET, Vincent NETTI, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

**Étaient représentés :**

Aimé ALBERTY donne procuration à Antoine PARRA, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Anne MAURAN donne procuration à Jean-Michel SOLE, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Guy VINOT, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Nicolas GARCIA donne procuration à Annie PEZIN, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER donne procuration à Roland CASTANIER, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Grégory MARTY donne procuration à Patricia HECQUET, José BELTRA donne procuration à Vincent NETTI, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Jacques GODAY donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS.

**Était absent :**

Marcel DESCOSSY.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 34

Nombre de suffrages exprimés : 49

Nombre de procurations : 15

**Secrétaire de Séance :**

Samuel MOLI

**Monsieur le Président expose :**

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20230717-DL2023-0190-DE  
Date de télétransmission : 24/07/2023  
Date de réception préfecture : 24/07/2023

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** les articles R2122-1 à R2122-3 du Code de la Santé Publique portant sur les examens obligatoires dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement,

**Vu** l'article L1225-16 du Code du Travail modifié par l'article 87 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé,

**Vu** la circulaire NOR : R2122-1 du 24 mars 2017 du Ministère de la Fonction Publique relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA),

**Vu** l'article L622-1 du Code de la Fonction Publique relatif aux autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux,

**Considérant** que les dispositions prévues dans le cadre des autorisations d'absence pour des actes médicaux nécessaires à l'Assistance Médicale à la Procréation pour les salariés du secteur privé peuvent être accordées dans les mêmes conditions aux fonctionnaires et assimilés fonctionnaires, sous réserve de nécessités de service,

**Considérant** l'avis du Comité Social Territorial en sa séance du 27 juin 2023,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président de la Communauté de communes ;

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'attribuer pour toute fonctionnaire ou assimilée fonctionnaire, ou toute salariée sous contrat de droit privé bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation, le bénéfice d'une autorisation d'absence, sous réserve de nécessités de service, à concurrence de 20h par année civile qui comprend le temps de l'examen ou de l'acte médical nécessaire, et le temps de trajet,

**Article 2 :** Accepte pour le conjoint fonctionnaire ou assimilé fonctionnaire, ou salarié sous contrat de droit privé de la femme enceinte ou bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation ou la personne fonctionnaire ou salariée liée à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle, le bénéfice d'une autorisation d'absence, sous réserve de nécessités de service, à concurrence d'une enveloppe de 20h par année civile le temps de l'examen ou de l'acte médical nécessaire, et le temps de trajet.

**Article 3 :** Informe que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Résultat du vote :**

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 19/07/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de  
sa publication et sa transmission en Préfecture  
Le Président de la Communauté de Communes**

**Antoine PARRA**



***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***